



Avis de Publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public | Procédure simplifiée suite à une manifestation d'intérêt spontanée

Création, gestion et animation d'un espace de travail partagé | Espace de 112,50 m² au 2ème étage de la Maison communale, 1 Kenan Uhella 29880 PLOUGUERNEAU

Une demande d'AOT a été déposée à la Mairie de Plouguerneau, pour créer, gérer et animer un espace de travail partagé sur un espace de 112,50 m² au deuxième étage de la « Maison communale » située au 1 Kenan Uhella 29880 Plouguerneau.

L'activité envisagée émane d'une association ayant pour objet de :

- Créer et gérer et animer un ou plusieurs lieu(x) d'activité et d'échange : espaces de travail, de co-création, de mutualisation d'outils.
- Valoriser et permettre le partage de ressources et d'expérience(s).
- Participer à la vie du territoire : création de liens avec les acteurs locaux (particuliers, collectivité, enseignement, associations, entreprises), développement de partenariats, d'activités transverses
- Faire vivre les valeurs de partage, convivialité, solidarité qui sont à l'origine de l'association

Le local concerné est un espace de 112,50 m² au deuxième étage de la Maison communale située au 1 Kenan Uhella à Plouguerneau, sur la parcelle cadastrée CI 49 (cf. plans ci-dessous).

Les conditions d'occupation du domaine public sont les suivantes :

- L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ce qui signifie dans le cas d'un espace de travail partagé que la jouissance exclusive d'une partie des locaux (bureau par exemple) ne pourra être donnée à une tierce personne ;
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT ;
- L'occupation est autorisée pour une durée de trois ans (3 ans) ;
- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- Toute modification de l'occupation sera soumise à l'accord de la mairie de Plouguerneau ;
- L'occupation nécessite le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public mensuelle comprenant une part fixe et une part variable. Cette part variable dépendant des profits et des avantages tirés par l'occupant. A l'issue d'une période d'occupation, cette part de redevance pourra faire l'objet d'une révision. Cette révision ne pourra prendre effet sans qu'une rencontre entre les deux parties ait eu lieu à ce sujet.

Cette redevance sera progressive d'année en année et répartie de la manière suivante afin de prendre en compte le caractère expérimentale de l'activité.

	Part fixe	Part variable	Montant de la redevance mensuelle
1^{er} année	350 €	100 €	450 €
2^{ème} année	490 €	110 €	600 €
3^{ème} année	640 €	110 €	750 €

- L'occupation ne pourra se faire que dans l'espace de 112,50² au 2^{ème} étage de la Maison communale situé au 1 Kenan Uhella à Plouguerneau (29880) (cf. annexe 1)

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer une demande d'AOT avant le **2 novembre 2023 à 9h** auprès de la mairie de Plouguerneau, par courrier recommandé ou courrier électronique, aux adresses suivantes :

adresse postale : Mairie de Plouguerneau
A l'attention de Céline Tanguy
12 rue du Verger
29880 PLOUGUERNEAU

adresse électronique : ctanguy@plouguerneau.bzh

Annexe : Plans

ANNEXE : PLANS

Localisation (en bleu) du bâtiment

